



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-102

Services Techniques Administratifs

Objet : Portant interdiction d'accès aux chantiers de l'espace sportif et de loisirs du secteur Montmain

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié ;

Considérant les travaux en cours de réalisation sur le secteur de Montmain ;

Considérant qu'il appartient à M. le Maire de prendre toutes mesures de nature à assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'accès au chantier de l'espace sportif et de loisirs en cours de réalisation, ainsi qu'aux installations en cours de construction sur le secteur de Montmain, est formellement interdit au public jusqu'à l'achèvement des travaux et la publication de l'arrêté d'ouverture du site.

Article 2 :

Selon l'arrêté municipal n°2025-33 du 12/02/2025, le skate park est provisoirement fermé de 7h00 à 17h30 tous les jours de la semaine. La structure sera ouverte au public tous les week-ends sans restriction d'horaire.

L'accès à cet espace doit se faire uniquement par le chemin débutant par la rue Isidore Berhet et dans le respect des règles de sécurité en vigueur.

Article 3 :

Les contrevenants à cette interdiction s'exposent à une amende et à toute autre sanction conformément à la législation en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux du chantier et sur les supports d'information municipaux.

Article 5 : Exemple du présent Arrêté sera transmis à :

- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville,
- . l'Agglomération Arlysère,
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr
- Notifié le **3 AVR 2025**

Fait à Ugine, le 03 avril 2025

Pour le Maire,
Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

